Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260702-DEC-26-139-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/08/2026
Publication : 03/08/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire *suivie par Olivier GUERY, directeur Pôle Sport*
Direction Services à la population

Décision N°26-139

Objet : Signature de la convention de mise à disposition de la Piscine, Morsang-sur-Orge, à titre gracieux, pour la saison 2026-2027

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu les demandes présentées par :
- La Mairie de Morsang-sur-Orge, pour ses crèches, et ses centres de Loisirs maternelles et primaires sise 74 rue Jean Raynal – 91390 Morsang-sur-Orge
- La Mairie de Morsang-sur-Orge, pour son Service Municipal de la Jeunesse sis 6 rue Jean Raynal – 91390 Morsang-sur-Orge
- La Mairie de Villemoisson-sur-Orge, pour son Club-ados- Accueil de Loisirs sise 22 avenue du Grand Orme– 91360 Villemoisson s/Orge
- Barabulles - local associatif de la piscine – allée des Pervenches – 91390 Morsang-sur-Orge,
- Morsang Essonne Natation - local associatif de la piscine – allée des Pervenches – 91390 Morsang-sur-Orge,

Considérant le contrat d'engagement républicain signé par les différentes associations,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs publics et associatifs pour la saison sportive 2026-2027.

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition de la Piscine, Morsang-sur-Orge pour les utilisateurs susmentionnés pour la saison sportive 2026-2027 et tout avenant à intervenir

PRECISE que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 02/07/2026



Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260702-DEC-26-140-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/08/2026
Publication : 03/08/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire *suivie par Olivier GUERY, directeur Pôle Sport*
Direction Services à la population

Décision N°26-140

Objet : Signature des conventions de mise à disposition de la piscine, Morsang-sur-Orge, à titre payant, pour la saison 2026-2027

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération 25.138 du 24 juin 2025 fixant la tarification des activités dans les équipements aquatiques de Cœur d'Essonne Agglomération, à compter du 01 juillet 2025,

Vu les demandes présentées par :
- Les amis de l'atelier - Résidence La Guérinière - 11 rue André-Malraux - 91390 Morsang-sur-Orge
- IME et SESSAD Henri DUNANT - 11 Avenue de Sainte Geneviève - 91390 Morsang-sur-Orge

Pour la mise à disposition de la piscine, Morsang-sur-Orge – Allée des Pervenches – 91390 Morsang-sur-Orge,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les utilisateurs susmentionnés, pour la saison 2026-2027.

DECIDE

De SIGNER les conventions de mise à disposition de la piscine, Morsang -sur-Orge pour chacun des utilisateurs susmentionnés, pour la saison 2026-2027 et tout avenant à intervenir.

INDIQUE que les recettes seront inscrites au budget primitif de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 02/07/2026



Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260702-DEC-26-141-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/08/2026
Publication : 03/08/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire *suivie par Olivier GUERY, directeur Pôle Sport*
Direction Services à la population

Décision N°26-141

Objet : Signature des conventions de mise à disposition de la Piscine des 3 Vallées, Breuillet, pour la saison 2026-2027

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu délibération n°26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu les demandes présentées par :

- le Club Nautique de l'Arpajonnais – Bassin nautique, La Norville – Chemin de la Garenne – 91290 La Norville
- le Sauvetage Aquatique du Val d'Orge – 17 rue du Clos Chêne – 91680 Bruyères le Chatel
- les Mousquetaires des Mers – 3 rue de la gare – 91650 Breuillet
- l'Amicale Sports Loisirs Janville Lardy – section natation – BP n°2 – 91510 Lardy

pour la mise à disposition de la Piscine des 3 Vallées – 3 rue des Prairies – 91650 Breuillet.

Considérant le contrat d'engagement républicain signé par les différentes associations,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs associatifs pour la saison sportive 2026-2027.

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition de la Piscine des 3 Vallées, Breuillet, pour chacun des utilisateurs susmentionnés pour la saison sportive 2026-2027 et tout avenant à intervenir.

PRECISE que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 02/07/2026

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260702-DEC-26-142-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/08/2026
Publication : 03/08/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire *suivie par Olivier GUERY, directeur Pôle Sport*
Direction Services à la population

Décision N°26-142

Objet : Signature de la convention de mise à disposition de la Piscine des 3 Vallées, Breuillet, à titre payant, pour la saison 2026-2027

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu délibération n°26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération 25.138 du 24/06/2025 fixant la tarification des activités dans les équipements aquatiques de Cœur d'Essonne Agglomération, à compter du 01 juillet 2025,

Vu les demandes présentées par :
- le 121ème Régiment du train sis Route de Limours - BP 60068 - 91315 Montlhéry Cedex
- la Retraite Sportive - 42 grande rue – 91650 Breuillet
- la Retraite Sportive de la Région de Limours - 22 rue de la Biche Frette – 91470 Forges les Bains

pour la mise à disposition de la Piscine des 3 Vallées – 3 rue des Prairies – 91650 Breuillet,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs publics et associatifs pour la saison 2026-2027,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition de la Piscine des 3 Vallées pour l'utilisateur susmentionné pour la saison 2026-2027 et tout avenant à intervenir.

INDIQUE que les recettes seront inscrites au budget primitif de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 02/07/2026



Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260702-DEC-26-143-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/08/2026
Publication : 03/08/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire *suivie par Olivier GUERY, directeur Pôle Sport*
Direction Services à la population

Décision N°26.143

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de la Piscine des 3 Vallées, Breuillet avec les communes de Breuillet, Ollainville et Bruyères-le-Châtel

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu délibération n°26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu les demandes présentées par :

- La Mairie de Breuillet, pour ses centres de Loisirs maternelles et primaires (Port Sud et Camille Magnée) et le club Oxijeune sise 42 Grande Rue – 91650 BREUILLET
- La Mairie d'Ollainville pour son centre de loisirs – 2 rue de la Mairie – 91340 Ollainville
- La Mairie de Bruyères-le-Châtel pour son centre de loisirs – 2 rue des vignes – 91680 Bruyères-le-Châtel

pour la mise à disposition de la Piscine des 3 Vallées – 3 rue des Prairies – 91650 Breuillet.

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs publics, de septembre 2026 à août 2027,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition de la Piscine des 3 Vallées, Breuillet, pour chacun des utilisateurs susmentionnés de septembre 2026 à août 2027 et tout avenant à intervenir.

PRECISE que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 02/07/2026

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260702-DEC-26-145-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/08/2026
Publication : 03/08/2026

COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire *suivie par Olivier GUERY, directeur pôle Sport*
Direction Services à la population

Décision N°26-145

Objet : Signature de la convention de mise à disposition de l'Espace nautique, Sainte-Geneviève-des-Bois et du Bassin nautique, La Norville à titre gracieux, pour la saison 2026-2027

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.044 du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la demande présentée par le Centre du Service Militaire Volontaire d'Ile de France sis BAS 217 – BP 40069 – 91222 Brétigny-sur-Orge, dont le siège est Fort de Montrouge – 16 B avenue Prieur de la Côte d'Or – 94114 Arcueil Cedex,

pour la mise à disposition :

- de l'Espace nautique, Sainte-Geneviève-des-Bois – 40 avenue Jacques Duclos (91700),
- du Bassin nautique, La Norville - Chemin de la Garenne - 91290 La Norville,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec le Centre du Service Militaire Volontaire d'Ile de France pour la saison sportive 2026-2027,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition de l'Espace nautique, Sainte-Geneviève-des-Bois, du bassin nautique, La Norville et de la piscine, pour l'utilisateur susmentionné pour la saison sportive 2026-2027 et tout avenant à venir.

PRECISE que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 02/07/26



Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260702-DEC-26-146-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/08/2026
Publication : 03/08/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire *suivie par Olivier GUERY*
Direction Services à la population

Décision N°26-146

Objet : Signature de l'avenant à la convention de mise à disposition des équipements aquatiques et sportifs, à titre gracieux, pour la saison 2026-2027, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions ;

Vu la délibération n°24.148 du Conseil Communautaire du 26 juin 2024: Equipements sportifs – fixation du coût horaire d'utilisation des équipements (hors bassins Nautiques) mis à disposition de divers organismes ;

Vu la délibération n°25.137 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 adoptant la tarification des droits d'entrée, des activités et des locations de bassins pour les piscines communautaires à Brétigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, La Norville et Breuillet à compter du 01 juillet 2025;

Vu la délibération n°25.138 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 adoptant la tarification des droits d'entrée, des activités et des locations de bassins pour l'Espace Nautique à Sainte-Geneviève-des-Bois, à compter du 01 juillet 2025 ;

Vu la demande présentée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne – SDIS 91 dont le siège est sis 1, rond-point de l'espace - BP 218 - 91007 EVRY Cedex pour :

- le Centre d'Incendie et de Secours d'Arpajon et Poste de commandement du groupement centre
- le Centre d'Incendie et de Secours de Brétigny-sur-Orge
- le Centre d'Incendie et de Secours de Sainte Geneviève des Bois
- l'Ecole départementale d'incendie et de Secours de Fleury-Mérogis
- le Centre d'Incendie et de Secours de Monthléry

pour la mise à disposition des équipements aquatiques et sportifs,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs publics pour la saison sportive 2026-2027,

DECIDE

De SIGNER l'avenant à la convention de mise à disposition des équipements aquatiques et sportifs, pour l'utilisateur susmentionné pour la saison sportive 2026/2027 et tout avenant à intervenir.

PRECISE que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 02/07/26

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260702-DEC-26-147-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/08/2026
Publication : 03/08/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire *suivie par Olivier GUERY, directeur pôle Sport*
Direction Services à la population

Décision N°26-147

Objet : Signature des conventions de mise à disposition de l'Espace nautique, Sainte-Geneviève-des-Bois, à titre gracieux pour la saison 2026-2027

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu les demandes présentées par :

- L'Emulation Nautique Sainte-Geneviève - Espace nautique - 40 Avenue Jacques Duclos - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Les Naïades - 60 avenue de l'Eperon - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Les plongeurs du donjon - Espace nautique - 40 Avenue Jacques Duclos - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Sainte-Geneviève Triathlon - 35 avenue du Général Leclerc - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Association sportive du collège Jules Ferry – 99 rue Pierre Sémart – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
- Triathlon Saint-Michel (Tri91) – 3 rue Bizet – 91240 Saint-Michel-sur-Orge,

pour la mise à disposition de l'Espace nautique, Sainte-Geneviève-des-Bois – 40 avenue Jacques Duclos (91700),

Considérant le contrat d'engagement républicain signé par les différentes associations,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs publics, associatifs et du secteur privé pour la saison sportive 2026-2027

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition de l'Espace nautique, Sainte-Geneviève-des-Bois pour chacun des utilisateurs susmentionnés pour la saison sportive 2026-2027 et tout avenant à intervenir.

PRECISE que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 02/07/2026

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260702-DEC-26-148-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/08/2026
Publication : 03/08/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par Olivier GUERY, directeur pôle Sport
Direction Services à la population

Décision N°26.148

Objet : Signature des conventions de mise à disposition de l'Espace nautique, Sainte-Geneviève-des-Bois, à titre payant, pour la saison 2026-2027

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°26.044 du Conseil Communautaire en date du 07 Avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération 25.138 du 24 juin 2025 instituant les tarifs des droits d'entrée, des activités et des locations de bassins pour l'Espace Nautique à compter du 01 juillet 2025,

Vu les demandes présentées par les utilisateurs :

- l'Etablissement Public de Santé Barthélémy-Durand pour :
 - Moreau de Tours – 2 route de Longpont – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
 - CATTP G03 – 30 rue Alfred Leblanc – 91220 Brétigny sur Orge
 - le CMP de Morsang-sur-Orge (91390) - 9 rue Paillard – 91390 Morsang sur Orge
 - L'établissement Public de Santé Barthélémy-Durand pour l'Hôpital de jour Imre Hermann 10 chemin de la croix du Mesnil – 91310 Longpont sur Orge
 - L'hôpital de jour « Maison du Cèdre » - 6 rue du Vieux Perray - 91700 Ste-Geneviève-des-Bois
 - L'hôpital de jour Mosaïque – 2 rue de la Plaine - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
 - UHPA – 2 route de Longpont – 91700 Sainte Geneviève des Bois
- IME Notre Ecole – 2bis rue de l'Eglise – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
- Maison d'Accueil Spécialisée La Gilquinière » domicilié BP 13 – 91360 Epinay-sur-Orge et dépendant de Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie et Neuroscience sis 1 rue Cabanis 75675 Paris
- SESSAD CONFLUENCES, sis 185 boulevard Gabriel Péri 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois

pour la mise à disposition de l'Espace nautique, Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) – 40 avenue Jacques Duclos,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs publics et du secteur privé pour la saison 2026-2027,

DECIDE

De SIGNER les conventions de mise à disposition de l'Espace nautique, Sainte-Geneviève-des-Bois pour chacun des utilisateurs susmentionnés pour la saison 2026-2027 et tout avenant à intervenir.

INDIQUE que les recettes seront inscrites au budget primitif de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 02/07/2026

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260707-DEC-26-154-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/08/2026
Publication : 03/08/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire *suivie par Olivier GUERY, directeur pôle Sport*
Direction Services à la population

Décision N°26-154

Objet : Signature des conventions de mise à disposition de la Piscine, Brétigny-sur-Orge, à titre payant, pour la saison sportive 2026-2027

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n°25.138 du Conseil Communautaire en date du 24/06/2025 fixant la tarification des activités dans les équipements aquatiques de Cœur d'Essonne Agglomération, à compter du 01 juillet 2025

Vu les demandes présentées par :
- le Service Séniors Mairie- 44 rue de la Mairie – 91120 Brétigny-sur-Orge
- la Chalouette Autisme Essonne - 78 bis rue de Valorge – 91220 Brétigny-sur-Orge
- le Centre de Formation Initiale des Militaires du rang (CFIM) quartier Koufra sise Route de Limours - BP 60068 - 91315 Montlhéry Cedex
- L'Etablissement Catholique Jeanne d'Arc - 31 rue Alfred Leblanc 91220 Brétigny sur Orge,

Pour la mise à disposition de la Piscine, Brétigny-sur-Orge (91220) – Rue Henri Douard,

Considérant le contrat d'engagement républicain signé par les différentes associations,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs publics, associatifs et du secteur privé pour la saison sportive 2026-2027,

DECIDE

De SIGNER les conventions de mise à disposition de la Piscine, Brétigny-sur-Orge pour chacun des utilisateurs susmentionnés pour la saison sportive 2026-2027 et tout avenant à intervenir.

INDIQUE que les recettes seront inscrites au budget primitif de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 07/07/26

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260707-DEC-26-155-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/08/2026
Publication : 03/08/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire *suivie par Olivier GUERY, directeur Pôle Sport*
Direction Services à la population

Décision N°26-155

Objet : Signature des conventions de mise à disposition de la Piscine, Brétigny-sur-Orge, à titre gracieux, pour la saison 2026-2027

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu les demandes présentées par les utilisateurs :
- La mairie, Le Plessis-Pâté pour ses centres de loisirs et son service jeunesse - place du 8 mai 1945 91220 Le Plessis-Pâté,
- La mairie, Leuville-sur-Orge pour ses centres de loisirs, 28 rue Jules Ferry, 91310 Leuville-sur-Orge
- La mairie, Brétigny-sur-Orge pour ses centres de loisirs, le service jeunesse, éducation et sport - 44 rue de la mairie - 91220 Brétigny-sur-Orge
- L'Amicale Laïque - école Jean Jaurès - 12 Bd de la République - 91220 Brétigny-sur-Orge
- L'Espadon rue Henri Douard - 91220 Brétigny-sur-Orge
- Les Petits Sportifs du Plessis - place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté
- Les P'tits Bleus 27 quater rue Pierreuse - 91680 Bruyères-le-Châtel
- Le Spirographe Stade Nautique Léo Lagrange - 6 rue Henri Douard - 91220 Brétigny-sur-Orge
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne – SDIS 91 - 1 rond-point de l'espace - 91007 EVRY

Pour la mise à disposition de la Piscine, Brétigny-sur-Orge (91220) – Rue Henri Douard,

Considérant le contrat d'engagement républicain signé par les différentes associations,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs publics et associatifs, pour la saison sportive 2026-2027

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition de l'équipement aquatique, Piscine, Brétigny-sur-Orge, pour chacun des utilisateurs susmentionnés, pour la saison sportive 2026-2027 et tout avenant à venir.

PRECISE que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 07/07/26

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260707-DEC-26-156-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/08/2026
Publication : 03/08/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire *suivie par Olivier GUERY, directeur Pôle Sport*
Direction Services à la population

Décision N°26-156

Objet : Signature des conventions de mise à disposition de la Piscine, Saint-Michel-sur-Orge, à titre payant, pour la saison 2026-2027

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération 25.138 du 24/06/2025 fixant la tarification des activités dans les équipements aquatiques de Cœur d'Essonne Agglomération, à compter du 01 juillet 2025,

Vu la demande présentée par :
- la retraite sportive du Val d'Orge, hôtel de ville, 22 rue du Grand Orme, Villemoison sur orge pour la mise à disposition de la Piscine, Saint Michel sur Orge.

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs publics, associatifs et du secteur privé pour la saison 2026-2027,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition de la Piscine, Saint Michel sur Orge pour l'utilisateur susmentionné pour la saison 2026-2027 et tout avenant à intervenir.

INDIQUE que les recettes seront inscrites au budget primitif de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 04/07/26



Le Président,
Frédéric PETITTA

Cœur d'Essonne Agglomération • La Maréchaussée • 1, place Saint-Exupéry • 91704 Sainte-Geneviève-des-Bois Cedex
Tél. : 01 69 72 18 00 • fax. : 01 69 72 18 01

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260707-DEC-26-157-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/08/2026
Publication : 03/08/2026

Affaire *suivie par Olivier GUERY, directeur Pôle Sport*
Direction Services à la population

Décision N°26-157

Objet : Signature de la convention de mise à disposition de la piscine, Saint-Michel-sur-Orge, à titre gracieux pour la saison 2026-2027

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu les demandes présentées par :
- la Mairie de Saint-Michel-sur-Orge, pour ses centres de loisirs maternels et élémentaires, 16 rue de l'église - 91240 Saint-Michel-sur-Orge
- la Mairie de Saint-Michel-sur-Orge, pour son service jeunesse, 62 bis, avenue Saint Saëns - 91240 Saint-Michel-sur-Orge
-La Mairie de Villiers-sur-Orge, pour ses centres de loisirs maternels et élémentaires « le Petit Prince », 6 rue Jean Jaurès – 91700 Villiers-sur-Orge
- Triathlon Saint-Michel (Tri91) – 3 rue Bizet – 91240 Saint-Michel-sur-Orge,
- Les Oursins – Mairie - 16 rue de l'Eglise – 91240 Saint-Michel-sur-Orge,
- Club Nautique de Saint-Michel-sur-Orge – Hôtel de Ville – 16 rue de l'église – 91240 Saint-Michel-sur-Orge,
- Sport Loisir Culture – Place de l'Ile de France – 91240 Saint-Michel-sur-Orge,
- Les plongeurs du donjon - Espace nautique - 40 Avenue Jacques Duclos - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Association sportive du collège Boileau - 1 rue Saint Saëns - 91240 Saint-Michel-sur-Orge

Pour la mise à disposition de la piscine, Saint-Michel-sur-Orge - 1 place d'Haïti (91240),

Considérant le contrat d'engagement républicain signé par les différentes associations,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs publics et associatifs pour la saison sportive 2026-2027,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition de l'équipement aquatique, piscine, Saint-Michel-sur-Orge, pour les utilisateurs susmentionnés pour la saison sportive 2026-2027 et tout avenant à intervenir.

PRECISE que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 07/07/26

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260707-DEC-26-158-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/08/2026
Publication : 03/08/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire *suivie par Olivier GUERY, directeur Pôle Sport*
Direction Services à la population

Décision N°26-158

Objet : Signature des conventions de mise à disposition du Bassin nautique, La Norville, à titre gracieux, pour la saison 2026-2027

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu les demandes présentées par :
- Le Club Nautique de l'Arpajonnais – Bassin nautique, La Norville – Chemin de la Garenne – 91290 La Norville
- Le Sauvetage Aquatique du Val d'Orge – 17 rue du Clos Chêne – 91680 Bruyères le Chatel
- Les Diablotins Aquatiques - 2 rue de Chanteloup – 91180 Saint-Germain-Lès-Arpajon
- L'AMSL – Section Sport Santé – 1 Rue Pasteur – 91290 LA NORVILLE
- l'Amicale Sports Loisirs Janville Lardy – section natation – BP n°2 – 91510 Lardy

pour la mise à disposition du Bassin nautique, La Norville – Chemin de la Garenne – 91290 La Norville

Considérant le contrat d'engagement républicain signé par les différentes associations,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs associatifs et publics, pour la saison sportive 2026-2027.

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition du Bassin nautique, La Norville pour chacun des utilisateurs susmentionnés, à compter de la signature de la convention, pour la saison sportive 2026-2027 et tout avenant à intervenir.

PRECISE que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 07/07/26

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260707-DEC-26-159-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/08/2026
Publication : 03/08/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire *suivie par Olivier GUERY, directeur du Pôle sport*
Direction Services à la population

Décision N°26-159

Objet : Convention de mise à disposition du Bassin Nautique La Norville, à titre payant, pour la saison 2026-2027

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n°25.138 du Conseil Communautaire en date du 24/06/2025 fixant la tarification des activités dans les équipements aquatiques de Cœur d'Essonne Agglomération, à compter du 01 juillet 2025,

Vu les demandes présentées par :

- la Communauté de Communes Juine et Renarde, aux accueils de loisirs de ses communes, 2 rue des Hêtres Pourpres,
- le Centre Hospitalier d'Arpajon, 18 avenue de Verdun 91290 Arpajon,

Pour la mise à disposition du Bassin Nautique La Norville, chemin de la garenne 91290 La Norville,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération d'établir une convention avec la Communauté de Communes Juine et Renarde pour l'année scolaire 2026-2027,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition du Bassin Nautique La Norville, - chemin de la garenne 91290 La Norville avec la Communauté de Communes Juine et Renarde et le Centre Hospitalier d'Arpajon, pour l'année scolaire 2026-2027, et tout avenant à venir.

INDIQUE que les recettes seront inscrites au budget primitif de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 07/07/26



Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260804-DEC-26-171-SPO-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026
Notification : 04/08/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par Olivier GUERY
Pôle Sport

Décision n° 26.171

Objet : Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2023-AO-SPO-024 ayant pour objet la location d'autocars avec chauffeur - lot n° 1 : Transport scolaire vers les piscines de Breuillet et La Norville.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2194-1,

Vu la délibération n° 26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n° 23.139 du 13 juillet 2023 attribuant le lot n°1 : Transport scolaire vers les piscines de Breuillet et La Norville de l'accord-cadre n° 2023-AO-SPO-024, ayant pour objet la location d'autocars avec chauffeur, à la société SAVAC, située 37, rue de Dampierre 78460 CHEVREUSE,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Considérant la suppression par l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) d'un des indices de révision de prix prévu au contrat,

Considérant la nécessité de conclure un avenant au contrat précité afin de substituer les indices actualisés,

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2023-AO-SPO-024 ayant pour objet la location d'autocars avec chauffeur pour le lot n° 1 : Transport scolaire vers les piscines de Breuillet et La Norville, avec la société SAVAC, située 37 rue de Dampierre - 78460 CHEVREUSE, pour remplacer les indices de révision de prix dont la parution a été arrêtée par l'INSEE,

DIT que le présent avenant n'entraîne aucune modification financière,

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
le 04 AOUT 2026

Pour le Président, par délégation,

Fabienne LEGUICHER
2ème Vice-Présidente

Cœur d'Essonne Agglomération • La Maréchaussée - 1, place Saint-Exupéry 91704 Sainte-Geneviève-des-Bois cedex
Tél. : 01 69 72 18 00 • Fax : 01 69 72 18 01 • communaute@coeuressonne.fr • www.coeuressonne.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260804-DEC26-172-SPO-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026
Notification : 04/08/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par Olivier GUERY
Pôle Sport

Décision n° 26.172

Objet : Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2023-AO-SPO-024 ayant pour objet la location d'autocars avec chauffeur - lot n° 2 : Déplacements divers.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2194-1,

Vu la délibération n° 26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n° 23.139 du 13 juillet 2023 attribuant le lot n°2 : Déplacements divers de l'accord-cadre n° 2023-AO-SPO-024 ayant pour objet la location d'autocars avec chauffeur à la société SAVAC, située 37, rue de Dampierre 78460 CHEVREUSE,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Considérant la suppression par l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) d'un des indices de révision de prix prévu au contrat,

Considérant la nécessité de conclure un avenant au contrat précité afin de substituer les indices actualisés,

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2023-AO-SPO-024 ayant pour objet la location d'autocars avec chauffeur pour lot n° 2 : Déplacements divers, avec la société SAVAC, située 37 rue de Dampierre - 78460 CHEVREUSE, pour remplacer les indices de révision de prix dont la parution a été arrêtée par l'INSEE,

DIT que le présent avenant n'entraîne aucune modification financière,

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
le 04 AOUT 2026

Pour le Président, par délégation,

Fabienne LEGUICHER
2ème Vice-Présidente

Cœur d'Essonne Agglomération • La Maréchaussée - 1, place Saint-Exupéry 91704 Sainte-Geneviève-des-Bois cedex
Tél. : 01 69 72 18 00 • Fax : 01 69 72 18 01 • communaute@coeuressonne.fr • www.coeuressonne.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260731-DEC26-175-HAB-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026
Notification : 04/08/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par Johanna MAGGIO
Service Habitat

Décision N° 26-175

Objet : Convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social dans le cadre de la mission d'accompagnement de Cœur d'Essonne Agglomération dans l'identification et la maturation des projets éligibles à l'ANRU 3 confiée à la SPL-SORGEM.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la convention signée avec l'AORIF et le GIP SNE relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social, à titre gracieux, sans limitation de durée, le 14 mai 2020,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne agglomération de pouvoir mettre à disposition les données sur l'occupation du parc social de son territoire, dans le cadre de la mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour Cœur d'Essonne Agglomération : Accompagnement de la collectivité dans l'identification et la maturation des projets éligibles à l'ANRU 3 confiée à la SPL-SORGEM.

DECIDE

De SIGNER avec la SPL-SORGEM, représentée par Olivier GOSSET, Directeur Général de la SPL, sise 157-159 route de Corbeil à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) la convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social, à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le.....31 JUIL. 2026.....

Le Président,
Frédéric PETITTA
Par délégation, Fabienne LEGUICHER,
2ème Vice-Présidente

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION